

Les Halles : infos et accompagnements dans vos démarches liées au logement

Ville de Janzé

Les Halles se composent de plusieurs services et permanences pouvant vous accompagner dans vos démarches en lien avec le logement. Demandes de logement social, questions relatives à vos droits et obligations... tour d'horizon des services proposés :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est un service municipal qui vous accompagne dans votre demande de logement social quel que soit le bailleur social ou vous oriente vers des partenaires compétents liés à des questions juridiques
- Les animatrices de la **Maison France Services** vous orientent et vous informent dans vos démarches administratives en ligne liées au logement, enregistrent les rendez-vous avec les conciliateurs de justice et les différentes permanences présentes sur place (ADIL, bailleurs sociaux...)
- **L'Agence d'Information sur le Logement (ADIL 35)** est présente les 2èmes mardis du mois (sur rendez-vous). L'ADIL repose sur des compétences de juristes ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers qui souhaitent devenir propriétaires, mieux comprendre les charges de logement, réaliser des travaux, réagir face à un impayé de loyer ou un logement en mauvais état.
- Vous occupez un logement social ? Vous pouvez rencontrer votre **bailleur social** pour échanger. NEOTOA présent les 1ers et 3èmes jeudis du mois et ESPACIL présent tous les jeudis matin sont à votre disposition pour toute demande relative à votre logement.

Par ailleurs, si vous rencontrez des difficultés importantes, vous pouvez contacter le **Centre départemental d'action sociale (CDAS) de Roche aux Fées Communauté au 02 22 93 68 00** qui pourra vous accompagner pour une demande de Relogement Social Prioritaire (RSP). **Pour toutes situations urgentes, contactez le 115.**

Le saviez-vous ?

Un bailleur ne peut s'opposer au renouvellement du bail en donnant congé à un locataire âgé de plus de 65 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à un certain plafond, sans lui proposer un relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités (loi du 6.7.89 : art. 15, III). Cette interdiction ne s'applique pas lorsque le propriétaire se trouve lui-même dans la même situation d'âge ou de ressources.

Renseignements

- CCAS de Janzé au 02 30 30 01 13 - ccas@janze.fr
- Maison France Services au 02 99 47 09 59 - maison.franceservices@janze.fr

rgba(255,255,255,1)